



**Décision n° NA-000-10-00192-01**

**Portant modification de l'agrément délivré au titre de l'engagement  
de service civique**

**Le Président de l'Agence du service civique**

Vu le code du service national, notamment son titre Ier bis ;  
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément complémentaire présentée le 17/11/2010 par  
l'organisme intéressé ;  
Vu la décision n° NA-000-10-00192-00 du 20 août 2010 portant agrément au titre de l'engagement de  
service civique de l'association CONCORDIA.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'article 3 de la décision n° NA-000-10-00192-00 du 20 août 2010, le nombre de volontaires mis à la  
disposition d'organismes tiers est portée à 14.

**Article 2**

Les articles 1 et 2 de la décision n° NA-000-10-00192-00 du 20 août 2010 demeurent inchangés.

**Article 3**

Le directeur de l'Agence du service civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le

25 NOV 2010

Le Président de l'Agence du service civique

Martin HIRSCH